



Document mis à jour le 28/05/2024

Quelles pièces dois-je déposer ?

NB : document simplifié et vulgarisé. Ne se substitue pas à une consultation du service

Pièces à fournir	Dans le cadre d'un permis de construire	Dans le cadre d'une déclaration préalable
Formulaire de demande Ce formulaire précise les noms, prénoms et adresse du demandeur, les noms, prénoms, adresse du propriétaire au cas où celui-ci n'est pas l'auteur de la demande, l'identité et la qualité de l'auteur du projet. Il précise également les renseignements relatifs au terrain : adresse précise, superficie et références cadastrales du terrain, la nature des travaux et la destination des constructions.	OUI Cerfa 13406 Le cerfa est généré automatiquement par le guichet en cas de dépôt dématérialisé	OUI Cerfa 13404 Le cerfa est généré automatiquement par le guichet en cas de dépôt dématérialisé
Plan de situation Le plan de situation du terrain est établi à une échelle comprise entre 1/5000 et 1/25000. Il s'agit d'un plan de la Commune dans lequel vous indiquerez la localisation du terrain concerné.	OUI	OUI
Plan de Masse Le plan de masse de la construction à édifier ou à modifier est coté dans les trois dimensions à une échelle comprise entre 1/50 et 1/500. Il s'agit d'un plan du terrain : il fait apparaître les limites de votre terrain, la voie, l'implantation des constructions existantes et les constructions prévues. L'idéal est d'indiquer sur ce plan les distances entre les constructions projetées et les limites de votre terrain.	OUI	OUI
Les plans des façades à modifier L'idéal est de produire un schéma des façades avant travaux et après travaux.	OUI	OUI
Une vue en coupe Elle précise la hauteur de la construction par rapport au terrain naturel.	OUI	OUI
Un document graphique Il permet d'apprécier l'insertion du projet de construction dans l'environnement (vue de près et vue de loin). Il peut s'agir d'une projection informatique ou d'un dessin.	OUI (1)	OUI
Une notice Une notice permettant d'apprécier l'impact visuel du projet Cette notice décrit le paysage et l'environnement et indique les dispositions prévues pour assurer l'insertion de la construction dans l'environnement.	OUI (1)	NON mais recommandé pour faciliter la compréhension du dossier
Deux photographies	OUI	NON mais recommandé pour faciliter la compréhension du dossier
Attestation réglementation thermique RT 2012 ou RE 2020 Pièce communiquée par votre thermicien	OUI	OUI
Un croquis de la clôture projetée Si vous projetez de créer une clôture. Ce croquis doit faire apparaître la composition (mur, grillage, haie, ...) et la hauteur de la clôture.	OUI	OUI
Une vue en coupe de la piscine Elle précise la profondeur de la piscine par rapport au terrain naturel.	OUI	OUI
Autorisation du SPANC (service TPM) Si vous disposez d'un assainissement autonome (fosse septique)	OUI	OUI
Dossier pour les Établissements Recevant du Public (commerces, boutiques, salles de réunions, etc...) : Ce dossier comprend une notice de sécurité et une notice d'accessibilité. Dans ce cas, votre projet doit être conforme aux règles de sécurité et d'accessibilité des personnes à mobilité réduite. Une commission de sécurité et d'accessibilité sera organisée à cet effet.	OUI	NON

(1) Ces pièces ne sont pas obligatoires si vous construisez une villa dans un lotissement qui a fait l'objet d'un permis d'aménager, car toutes les dispositions architecturales et environnementales ont déjà été étudiées dans le cadre du dossier de lotissement.

A noter

Lorsque les travaux portent sur un immeuble en copropriété, vous devez avoir obtenu l'accord de la copropriété. Cet accord se matérialise par le PV d'une assemblée générale rédigé par le syndic. Votre copropriété peut ordonner l'arrêt des travaux si vous n'avez pas obtenu son autorisation.

Lorsque les travaux portent sur un immeuble dont vous n'êtes pas le propriétaire, ce dernier doit avoir donné son accord.

Vous devez vérifier, sous votre responsabilité que vos travaux respectent les règles de droit privé (servitudes de passage, de vue, d'ensoleillement, cahier des charges du lotissement...); Elles figurent dans l'acte de vente ou ses annexes.